

# Kazimierz Romaniuk

---

"Joseph, son époux, qui était un homme juste ne voulait pas la dénoncer..."

---

Collectanea Theologica 50/Fasciculus specialis, 123-131

---

1980

Artykuł został zdigitalizowany i opracowany do udostępnienia w internecie przez Muzeum Historii Polski w ramach prac podejmowanych na rzecz zapewnienia otwartego, powszechnego i trwałego dostępu do polskiego dorobku naukowego i kulturalnego. Artykuł jest umieszczony w kolekcji cyfrowej [bazhum.muzhp.pl](http://bazhum.muzhp.pl), gromadzącej zawartość polskich czasopism humanistycznych i społecznych.

Tekst jest udostępniony do wykorzystania w ramach dozwolonego użytku.

KAZIMIERZ ROMANIUK, WARSZAWA

**„JOSEPH, SON ÉPOUX, QUI ÉTAIT UN HOMME  
JUSTE ET NE VOULAIT PAS LA DÉNONCER...”  
(Mt 1,19)**

Seul l'évangile de Matthieu contient les paroles suivantes: „Joseph, son époux, qui était un homme juste et ne voulait pas la dénoncer publiquement, résolu de la répudier sans bruit” (1,19). Joseph ne sait pas — comme il semble — que Marie était enceinte „par le fait de l'Esprit Saint” (1,18). Cependant l'état nouveau de Marie était évident aux yeux de Joseph. Le fait que Marie était enceinte par l'opération de l'Esprit Saint, exclut la possibilité d'une supposition quelconque sur les relations matrimoniales entre Joseph et Marie. C'est donc une chose qui est absolument claire. Marie qui, d'après la loi juive, est déjà sa femme tout à fait légale, est devenue enceinte mais non pas par le fait de son mari Joseph.

Apparemment tout forçait Joseph à penser que Marie avait commis un adultère<sup>1</sup>. Mais voici comment la loi juive obligeait à traiter la femme adultère: „Si une jeune fille vierge est fiancée à un homme et qu'un autre homme la rencontre dans la ville et couche avec elle, vous les conduirez tous deux à la porte de cette ville et vous les lapiderez jusqu'à ce que mort s'ensuive: la jeune fille parce qu'elle n'a pas appelé au secours dans la ville et l'homme parce qu'il a usé de la femme de son prochain. Tu feras disparaître le mal du milieu de toi” (Dt 22, 23s.). Tout n'est pas évident dans ce décret. On ne sait pas, par exemple, si le mari — il l'était du moment des fiançailles — était formellement obligé à dénoncer sa femme ou bien s'il avait seulement droit de le faire. Certains auteurs pensent qu'il ne s'agit absolument pas d'une obligation formelle. On cite des exemples où le mari, après avoir pardonné à sa femme son péché, restait avec elle dans leur vie commune. Mais il ne manque pas d'exégètes<sup>2</sup>, aussi bien parmi les anciens que parmi les plus modernes, qui parlent d'une obligation formelle de la dénonciation de la femme adul-

<sup>1</sup> Certains Pères de l'Eglise étaient, en effet, de cet avis. Voir par ex. Justin, *Dial.* 78, 3.

<sup>2</sup> „On ne peut donc pas dire que Joseph avait une obligation de justice légale à dénoncer sa fiancée s'il l'eût crue coupable” — J. M. Lagrange, *Evangile selon saint Matthieu*, 11; de même J. Rademakers, *Lettura pastorale del Vangelo di Matteo*, Bologna 1974, 112.

tère puisque le bien de l'institution sociale — et tel est chaque mariage — était menacé. On lit — en outre — dans le Protévangile de Jacques: "Si je cache sa faute — se disait Joseph — je vais me trouver contrevenir à la loi du Seigneur"<sup>3</sup>. Ces paroles nous permettent de constater comment on appliquait le texte de Dt 22, 23 s. au cas de Joseph et Marie.

Le problème exégétique du texte matthéen se réduit à la motivation de l'attitude de Joseph envers Marie. Voici cette motivation: „Joseph... qui était un homme juste et ne voulait pas la dénoncer". C'est une traduction du texte original et comme telle, elle est déjà une interprétation. Il faut reconnaître cependant que la plupart des traductions, aussi bien modernes qu'antiques, „interprètent" ce texte de façon identique. C'est à la *dikaiosyne* de Joseph que Marie doit la décision de n'être pas dénoncée par son mari<sup>4</sup>. Mais c'est exactement ici que l'on aperçoit la difficulté la plus grave peut-être: la *dikaiosyne* de Joseph devient en même temps la raison principale pour laquelle la loi n'avait pas été respectée par Joseph. En affirmant ceci on suppose deux choses: une notion précise de la justice et le fait de l'obligation de la dénonciation de la femme adultère auprès du tribunal.

### I. Solutions déjà proposées

Beaucoup — et peut-être même tout — dépend de la manière dont on comprend l'adjectif *dikaïos*: C'est sur cette notion que se concentrent les efforts des exégètes.

#### 1. La „*dikaiosyne*" comme synonyme de miséricorde

On fait remarquer parfois que, dans la Bible, l'homme juste n'est pas uniquement celui qui accomplit toute la loi et respecte les traditions des Pères. L'homme également est juste quand il est bon, humain, miséricordieux<sup>5</sup>. C'est ainsi que — d'après certains auteurs — la traduction des Septante empoie le mot *dikaïos* (cf.

<sup>3</sup> Cf. 14, 1. De même Augustin et Thomas d'Aquin; voir aussi H. Pernet, *Les deux premiers chapitres de Matthieu et de Luc*, Paris 1948, 74n.

<sup>4</sup> J. M. Lagrange tient cette explication pour une absurdité (voir *Évangile selon saint Matthieu*, 11).

<sup>5</sup> „Gerecht ist aber auch der weise und gütige Mensch..." (W. Trilling, *Das Evangelium nach Matthäus*, Leipzig 1962, I, 25); „es bedeutet hier (= gerecht) wahrscheinlich, dass er milde, gütig war" (J. Schmid, *Das Evangelium nach Matthäus*, Regensburg 1959, 42). C. Spicq présente un recueil des textes nombreux de la littérature hellénistique. Mais pour conclure il dit aussi: „il est bien vrai que, depuis Platon, Aristote et le Stoïcisme, la justice — l'une des quatre vertus cardinales — consiste à rendre à chacun son dû, notamment à venger et réprimer le mal" — „Joseph, son mari, étant juste..." (*Mat 1, 19*), RB 71 (1964) 206—211.

par ex. Ge 32,11; Is 63,7; Ex 15,13; Dn 4,4; Tb 12,9)<sup>6</sup>. C'est dans ce sens que Joseph était juste: il était bon, miséricordieux, délicat et c'est pourquoi il ne voulait pas blâmer Marie<sup>7</sup>.

Mais il est peu probable que le mot *dikaïos* possède un tel sens dans le texte de Matthieu. En effet, une telle notion de la justice est assez tardive et mal attestée<sup>8</sup>. En outre la justice conçue de cette manière aurait présenté la loi juive — dans le cas de Joseph — dans une lumière très peu favorable. Il serait nécessaire d'affirmer que la loi ne pourrait être respectée que par des individus peu humains, sans pitié, atroces. Les personnes miséricordieuses, douces, délicates seraient incapables de respecter la loi. De plus: la décision de répudier Marie, même en secret, serait aussi peu humaine: comment pouvait-on laisser toute seule la jeune femme, ou plutôt la jeune fille encore, dans un tel état et surtout quand tout était contre elle: sa famille, la loi, l'opinion publique etc. Répudier Marie dans de telles circonstances c'était un crime et non pas la justice surtout dans son sens adouci.

## 2. La „dikaïosyne” comme un aspect de la crainte de Dieu

Passons aux autres interprétations du sens de *dikaïos*. Certains pensent que la *dikaïosyne* de Joseph est presque synonyme de la

<sup>6</sup> C'est l'opinion de nombreux Pères de l'Eglise (cf. Augustin Chrysostome) et des théologiens plus anciens (cf. Maldonat, Jansénius etc). Voir E. Lohmeyer — W. Schmauch, *Das Evangelium des Matthäus*, 14 note 3.

<sup>7</sup> Une synthèse de ces conceptions est proposée par P. Bonard qui affirme aussi: „c'est une fidélité à la loi, une piété humble et active qui culmine dans un geste concret de miséricorde” (*L'Evangile selon saint Matthieu*, Neuchâtel 1963, 20). De même H. Zehrer qui fait remarquer que Joseph s'est montré deux fois juste: 1. Il a obéi à la loi en décidant de quitter Marie; 2. il n'a pas dénoncé Marie mais voulait la quitter en secret (*Synoptischer Kommentar I*, 53). En effet c'est aussi l'opinion de beaucoup de Pères de l'Eglise; voir par exemple Justin Dial 78, 8 (MG 6, 657); Chrysostome (MG 57, 43 s); Ambroise (ML 16, 315); Augustin (ML 33, 657), Chrysologue (ML 53, 592).

<sup>8</sup> „Ce ne peut être le sens de *dikaïos* en grec” (J. M. Lagrange. *Evangile selon saint Matthieu*, 11); de même G. Schrenk: „Es wird allerdings immer in Erzählungsstücken, die jüdische Verhältnisse beschreiben — unter dem Stichwort *dikaïos* von der gesetzestreuen Frömmigkeit gesprochen” (ThWNT II, 191). Il fait aussi remarquer: „Die Handlungsweise des Joseph der Marie gegenüber Mt 1, 19 entspricht der Grundstellung eines Gerechten...” (*ibid*). Plus nettement encore J. G. Germano: „Hodierni auctores.. iam probaverunt illam interpretationem esse omnino reiiciendam quippe quae veram verborum significationem detorquet, alliamque arbitrarie fingat, rerum veritatem prorsus pervertens: cum nimirum vocabulo *dikaïos* vim vere biblicam adimat...” — *Nova et vetera in pericopam de sancto Joseph (Mt 1, 18—25)*, VD 46 (1968) 325. „Ce sens est exceptionnel, et puisqu'il n'est pas grec, il est difficile à admettre dans le Nouveau Testament” (A. Descamps, *Les Justes et la Justice dans les évangiles*, 36; cf. X. Léon-Dufour, *Etudes d'Evangile*, 70).

crainte de Dieu<sup>9</sup>. L'objet de cette crainte n'est pourtant pas Dieu lui-même mais les plans salvifiques de Dieu<sup>10</sup> ou plus précisément encore une certaine profanation de ces plans par leur révélation au cours du jugement de Marie<sup>11</sup>. Un des auteurs propose cette interprétation comme soutenue par la plupart des exégètes modernes, mais il ne peut citer qu'un passage d'une homélie du Pape Paul VI<sup>12</sup>. On peut se demander sérieusement si les paroles du Pape visent une situation analogue à celle du texte de Matthieu.

### 3. L'interprétation „théologique” du texte Mt 1, 19

Selon le Père X. Léon-Dufour<sup>13</sup>, Joseph était juste dans ce sens qu'il voulait respecter les droits de l'Esprit Saint envers Marie<sup>14</sup>. Étant absolument persuadé d'avoir affaire à Dieu qui manifestait son activité par le fait de la maternité de Marie, Joseph se retire pour n'être pas jugé par ses contemporains comme s'il était père de Jésus tandis qu'en vérité il ne l'était pas. Il voulait ainsi respecter les droits de l'Esprit Saint envers Marie comme ceux de Dieu le Père envers Jésus, son Fils unique<sup>15</sup>. Cette interprétation — l'auteur l'appelle „théologique”<sup>16</sup> — a, elle aussi quelques points obscurs. Les voici<sup>17</sup>: a) Qui et quand avait informé Joseph de ce que Marie était enceinte par le fait de l'Esprit Saint? Peut-on vraiment se satisfaire de la supposition d'après laquelle Marie avait demandé à sa

<sup>9</sup> *Nova et vetera in pericopam de sancto Joseph (Mt 1, 18—25)*, VD 46 (1968) 356.

<sup>10</sup> „Joseph videlicet timebat... assumere vel inquirere Mariam, utpote ne divinam iustitiam violaret...” (p. 356); „timebat ne, eam investigando... mysterium divinum detergeret...” (p. 360); „Joseph nimirum timuisse tum mysterium divinum investigando profanare tum, Mariam si acciperet et nomen puero divino imponeret, iura a Deo sibi non data usurpare” (p. 357).

<sup>11</sup> Voir *ibid.* 356. M. Krämer parle aussi de l'hypothèse de la crainte. Cf. *Menschenwerdung Jesu Christi nach Matthäus*, Bib 45 (1964) 1—50.

<sup>12</sup> *Ibid.*

<sup>13</sup> Le P. X. Léon-Dufour s'occupe de ce texte dans trois études: *L'annonce à Joseph* (Mélanges bibliques en l'honneur de André Robert), Paris 1957, 390—397; *Le juste Joseph*, NRTh 91 (1959) 225—231; *Études d'Évangile*, Paris 1965, 67—81.

<sup>14</sup> X. Léon-Dufour reconnaît que l'on trouve déjà chez les Pères de l'Église les principaux éléments de cette hypothèse. Voir surtout Eusèbe (MG 22, 884); de même Theophylacte, Raban Maur (cf. *Études d'Évangile*, 72).

<sup>15</sup> „Joseph semble juste en raison du rôle qu'il doit jouer dans la venue sur terre du Fils de Dieu” (*Études d'Évangile*, 68), ou bien: „Joseph se montre juste... en ce qu'il ne veut pas se faire passer pour le père de l'Enfant divin” (*Ibid.*, 80 s).

<sup>16</sup> „Nous voulons nous placer à un point de vue objectif: le dessein de Dieu tel qu'il s'accomplit par Joseph” (*Études d'Évangile*, 67).

<sup>17</sup> Il faut reconnaître que Léon-Dufour pose aussi certaines de ces questions, surtout quand il critique d'autres solutions, mais il les laisse sans réponse ou bien donne des réponses qui ne sont pas toutes satisfaisantes.

mère de bien vouloir transmettre à Joseph les renseignements nécessaires?<sup>18</sup> b) Si Joseph savait déjà par ailleurs que Marie était enceinte par le fait de l'Esprit Saint, pourquoi donc l'ange de Dieu lui annonce-t-il ce fait, si bien qu'on a l'impression que Joseph apprend cette nouvelle pour la première fois? Est-ce vrai qu'il s'agit non pas du premier renseignement mais plutôt de la confirmation de la part de l'ange de la vérité dont Joseph possédait déjà la connaissance par un intermédiaire humain?<sup>19</sup> c) Comment pourrait-on expliquer la décision de Joseph de quitter Marie d'une manière quelconque?<sup>20</sup> Suffit-il de dire que Joseph n'avait pas voulu révéler les mystères de Dieu? S'il était sûr d'avoir affaire à Dieu, ne devait-il pas aider Marie de toute façon au lieu de l'abandonner?<sup>21</sup>

Il est donc difficile de nier l'exactitude des objections contre les interprétations proposées de *dikaios* en Mt 1,19. Il ne reste qu'à revenir au sens classique de ce terme: *dikaios*, c'est celui qui respecte toutes les prescriptions de la loi<sup>22</sup>.

Mais la justice de Joseph — même dans ce sens traditionnel — ne peut pas être considérée comme la raison de sa décision de répudier Marie, même en grand secret. Autrement dit, la phrase subordonnée „qui était un homme juste” ne peut pas être de type causal.

<sup>18</sup> „Les spécialistes des moeurs du temps estiment que Marie put demander à sa propre mère de renseigner son fiancé. Pourquoi pas?” (*Etudes d'Évangile*, 80). La thèse de Léon-Dufour a été contestée tout récemment par R. E. Brown qui s'interroge: „But how would Joseph have known that Mary's pregnancy was the result of divine intervention? If we are to imagine that he had received a previous revelation to that effect, would the revelation not have included the instruction to complete the matrimonial process by taking Mary to his home?” (*The Birth of the Messiah*, New York 1977, 126 s.).

<sup>19</sup> „A moins que ce message n'apprenne pas, mais confirme officiellement la conception virginale que Joseph connaissait déjà” (*Etudes d'Évangile*, 72).

<sup>20</sup> „Joseph se retire, ayant soin, dans la délicatesse de sa justice envers Dieu, de ne pas divulguer le mystère divin de Marie” (*Etudes d'Évangile*, 81). Pour le fait que Joseph ignorait la conception virginale, voir A. Descamps, *Les Justes et la Justice dans les évangiles et le christianisme primitif hormis la doctrine proprement paulinienne*, Gembloux 1950, 35.

<sup>21</sup> Voir J. M. Lagrange, *Évangile de Matthieu*, 12.

<sup>22</sup> Une telle signification de l'adjectif *dikaios* se trouve au premier plan dans la plupart des vocabulaires de la langue grecque: „juris observans, juri consentaneus.” (F. Zorell); „den Anforderungen des Menschen in Recht und Sitte” (W. Bauer). Voir aussi G. M. Soares Prabhu, *The Formula Quotations in the Infancy Narrative of Matthew*, Roma 1976, 40—53.

## II. Essai d'une nouvelle interprétation

### 1. Le sens concessif du participe „on"

Il nous semble que le texte de Matthieu 1,19 devient beaucoup plus clair quand on considère les paroles „qui était un homme juste" comme une phrase concessive. Les grammairres du grec biblique donnent des exemples de phrases concessives introduites par des formes verbales de participe<sup>23</sup>. Dans notre texte cette fonction est remplie par le mot *on*.

La particule *kai* se trouvant entre deux phrases subordonnées joue ici un rôle assez important. Les grammairres nous enseignent de nouveau que cette particule possède parfois le sens de l'expression: „et pourtant" (*et tamen* en latin)<sup>24</sup>. Les deux phrases qui nous intéressent en Mt 1,19 se développent donc de la façon suivante: „Joseph... bien qu'il fût juste, pourtant ne voulait pas la dénoncer...".

C'est ainsi, plus ou moins, que R. E. Brown propose tout récemment de lire les deux phrases subordonnées, sans pourtant souligner leur caractère concessif<sup>25</sup>.

Il nous semble cependant que non seulement la première mais aussi la seconde phrase subordonnée doit être considérée comme concessive. C'est ainsi que l'on pourrait lire les deux phrases: „Joseph, son mari — bien qu'il fût un homme juste et bien qu'il ne voulût pas la dénoncer..." Une telle interprétation fait mieux sortir l'idée que non seulement le divorce officiel, mais aussi l'éloignement secret de Joseph causeraient une diffamation de Marie. Les voisins de Joseph et de Marie étaient au courant de leurs fiançailles. On attendait seulement le jour de l'introduction de Marie dans la maison de Joseph. La disparition de Joseph — même la plus discrète — aurait donné l'occasion aux diverses suppositions concernant la cause, pour lesquelles Joseph avait quitté Marie.

### 2. La signification traditionnelle du terme „dikaios"

L'interprétation que nous venons de proposer possède, entre autres, une telle valeur qu'elle ne demande aucun adoucissement

<sup>23</sup> Voir par exemple F. Blass — A. Debrunner, *Grammatik des neutestamentlichen Griechisch*, Göttingen 10 1959, § 418, 3; 425, 1.

<sup>24</sup> Voir M. Zerwick, *Graecitas biblica*, 314 ba. On regrette d'être de nouveau d'un autre avis que le Père Léon-Dufour, qui dit: "la particule *et*, qui unit simplement l'épithète juste et la volonté de ne pas diffamer Marie... (*Etudes d'Évangile*, 69).

<sup>25</sup> „In this interpretation, while Joseph's sense of obedience to the Law forced him in conscience to divorce Mary, his unwillingness to expose her to public disgrace led him to proceed without accusation of serious crime... He was upright but also merciful" (*The Birth of the Messiah*, 127).

du sens de *dikaïos*: Joseph était juste, c'est-à-dire soucieux de respecter toutes les prescriptions de la loi qui l'obligeait<sup>26</sup>. Cette justice était la cause non pas de la prise de la décision de répudier Marie, mais du déchirement interne de Joseph: d'une part il se sentait obligé de suivre la loi et de dénoncer Marie, d'autre part son amour pour Marie et la conviction de l'innocence absolue de son épouse, ne lui permettaient de faire aucun mal à cette femme sainte. Le danger du mal était cependant réel, même s'il est vrai que la peine de la mort par la lapidation n'était pas prévue dans le cas de Marie puisque, pour infliger une telle peine, il fallait que deux complices confessent leur crime, après avoir été prévénus qu'un tel délit méritait une telle peine<sup>27</sup>. Mais la dénonciation causerait, en tout cas, une diffamation douloureuse et injuste pour Marie<sup>28</sup>. L'amour de Joseph pour Marie était trop grand pour qu'il pût admettre d'accabler Marie d'une telle douleur. La solution unique, la meilleure dans ces circonstances, était de quitter Marie en secret.

### 3. La décision de Joseph comme résultat d'un choc

Dans la recherche de la réponse à la question très importante: pourquoi Joseph avait-il décidé d'abandonner Marie, on n'a pas noté, jusqu' à maintenant, de façon suffisamment claire le fait que Joseph se trouvait dans un état de choc quand il s'était aperçu que Marie était enceinte<sup>29</sup>. Ceci suppose, bien évidemment que le mystère de la maternité divine de Marie ne lui était pas connu. L'état de choc pouvait être causé par des facteurs suivants: la conviction de l'innocence absolue de Marie, le respect pour la loi obligeant à lapider la femme adultère, l'impossibilité de trouver une explication quelconque pour le fait du changement de Marie etc. Joseph

<sup>26</sup> „Und eben weil Joseph sich in seinem Gewissen an das Gesetz gebunden fühlte, will er aus der Schwangerschaft seiner Verlobten die gesetzlichen Folgen für sein weiteres Verhalten ihr gegenüber ziehen" (Strack — Billerbeck, I, 50).

<sup>27</sup> Cf. Strack — Billerbeck I, 51.

<sup>28</sup> L'idée de diffamation est exprimée par le verbe *deignatisai*. J. M. Germano pense que ce verbe correspond au mot latin *inquirere*: Joseph n'aurait pas voulu — selon cette opinion — interroger Marie. Les textes cités par Germano comme parallèles ne semblent pas être très parallèles. Voir *Nova et vetera in pericopam de sancto Joseph (Mt 1, 18—25)*, VD 46 (1968) 354.

<sup>29</sup> „Joseph der fromme Mann... von einer grossen Furcht befallen sein musste" — M. Krämer, *Die Menschenwerdung Jesu Christi nach Matthäus (Mt 1)*, Bib 45 (1964) 33. Voici comment Pseudo Ev Mt présente l'état interne de Joseph: „Il pleurait et disait: de quel front me présenterai-je au temple de Dieu? Que vais-je faire?" (ch. 10, cité d'après H. Pernot, *Les deux premiers chapitres de Matthieu et de Luc*, 74). L'aspect psychologique de l'événement est bien présenté par G. M. Soares Prabhu, qui écrit: „*me thelon* ... brings to the narrative a psychological subtlety" (*The Formula Quotations in the Infancy Narrative of Matthew*, 251).

ne sait pas ce qu'il doit faire. La décision de quitter Marie en secret lui semblait la meilleure solution.

Que Joseph agisse sous l'influence de l'effroi, cela trouve sa confirmation dans les paroles de l'ange: „Joseph, fils de David, ne crains pas de prendre chez toi Marie ta femme..." (Mt 1, 20).

Il faut se demander, enfin, si Joseph, étant tellement troublé, ne cherchait pas des explications auprès de Marie? K. Rahner est du nombre des auteurs — peu nombreux d'ailleurs — qui donnent une réponse positive à cette question: Joseph avait posé des questions à Marie et c'est elle qui l'avait introduit au mystère de la conception virginale. L'amour et la confiance mutuelles semblent recommander de façon toute naturelle une telle attitude de Joseph envers Marie<sup>30</sup>. Il n'y a pas de doutes que Marie ait fourni à Joseph tous les renseignements nécessaires<sup>31</sup>. Si le début de ce raisonnement semble juste du point de vue psychologique, la décision de quitter Marie reste une énigme, à la lumière des mêmes catégories psychologiques, surtout quand on admet que Joseph connaissait déjà le mystère de la conception virginale. Il vaut mieux, peut-être, garder la conviction traditionnelle de saint Jean Chrysostome, que Joseph ne demanda aucune explication à Marie. La chose était tout simplement trop gênante pour Joseph, même si la suspicion d'un éventuel adultère de Marie était éliminée. On ne trouvera jamais de réponse à la question pourquoi Marie elle-même, sans investigations de la part de Joseph, n'avait pas introduit son époux dans le secret de la maternité divine. Les explications que l'on cherche à proposer en cette matière sont toujours peu satisfaisantes<sup>32</sup>.

#### 4. „Apolyein" au sens: „quitter"

Le déchirement interne de Joseph semble hors de doute. Il prend la décision de rompre avec Marie. C'est le verbe *apolyein* qui exprime l'idée de la rupture. Ce que proposent certains exégètes pour l'interprétation de ce verbe semble être juste: ce verbe signifie non pas „répudier quelqu'un" mais „s'éloigner de quelqu'un, l'abandonner, le quitter"<sup>33</sup>. C'est ainsi que Joseph aurait décidé d'abandonner Marie en secret ce qui, de point de vue pratique et psy-

<sup>30</sup> „Warum sollte er eigentlich Maria nicht fragen? Was ist natürlicher als eine solche Frage, gerade einer Frau gegenüber, der er vertraut, die er liebt" — „*Nimm das Kind und seine Mutter*", GeLe 30 (1957) 17.

<sup>31</sup> „Und Maria sollte schweigen? Warum denn?" (*ibid.*).

<sup>32</sup> „Ne dicto fidem negaret, et idipsum accideret illi quod Zachariae... Neque enim putasset sibi rem incredibilem nuntiandi a sponso fidem esse habendam" (*In Matth. homilia I. MG 44, 272 s*); „experta est in domo Zachariae Deum ipsum mysterium communicare quibus voluerit... noluit uti olim fecerant consilium sibi manifestatum quasi proprio Marte promovere" (J. Knabenbauer, *Cursus Scripturae Sacrae, Comm. in Ev. secundum S. Matth.*, 107 s).

<sup>33</sup> Voir: *Nova et vetera in pericopam de sancto Joseph, art. cit.*, 353.

chologique, est plus compréhensible que l'expulsion — même si on la conçoit de la façon la plus modérée<sup>34</sup>. Un tel emploi du verbe *apolyein* est connu des lexicographes<sup>35</sup>.

\*  
\*  
\*

Cette interprétation du texte Mt 1,19 révèle, mieux peut-être que les autres connues jusqu'à maintenant, le drame interne de Joseph: c'était en effet le conflit des deux amours: l'un pour la loi, chose normale chez Israélites, et l'autre pour Marie, son épouse innocente et bien-aimée. Le caractère concessif de la phrase subordonnée fait ressortir davantage ce double amour. La décision prise par Joseph lui semblait la meilleure<sup>36</sup>. Elle sauvait ce double amour, bien que sa bonté et sa miséricorde, en fin de compte, aient vaincu un certain légalisme de la justice<sup>37</sup>. On se demande si le désir de présenter cette idée ne se trouve pas au premier plan dans le récit matthéen de la lutte interne de Joseph qui était un homme juste et ne voulait pas dénoncer Marie, enceinte par le fait de l'Esprit Saint<sup>38</sup>.

<sup>34</sup> „Itaque credibilis, quod alii dicunt, esse arbitror, voluntarium (= Joseph) in aliam regionem secessus cogitasse" (I. Maldonatus, *Comm. in Quar. Ev.*, I, 34). Léon-Dufour en citant le texte de Mt 1, 19 emploie le mot „répudier", mais au cours de son raisonnement revient aussi plusieurs fois le verbe „se retirer"... Dans le PsEvMt on lit: „Comme il avait décidé de se lever la nuit pour s'enfuir et aller habiter dans un endroit caché" (ch. 11). Voir aussi A. Descamps: „Joseph veut agir en secret mais il veut surtout quitter Marie" (*Les Justes et la Justice dans les évangiles*, 36).

<sup>35</sup> Fr. Zahrer fait remarquer, à juste titre d'ailleurs, que le verbe *eboulethe* est un aoriste inchoat.: „il commençait à décider, il pensait à ne pas la dénoncer" (voir *Synoptischer Kommentar*, I, 53).

<sup>36</sup> „La droiture de Joseph consiste sans doute en ce qu'il ne veut pas couvrir de son nom un enfant dont il ignore le père..." (*Bible de Jérusalem*, vol. sep. note s).

<sup>37</sup> „Er glaubte Grund zu haben von der buchstäblichen Befolgung des Gesetzes absehen zu dürfen..." écrit P. Gächter, bien qu'il ne voie pas le sens concessif dans la phrase subordonnée. Tout récemment G. M. Soares Prabhu a aperçu le sens concessif du verbe *thelon* en Mt 14, 5, mais en Mt 1, 19 le même *thelon* est, d'après lui, causal (voir: *The Formula Quotations in the Infancy Narrative of Matthew*, 248).

<sup>38</sup> „Sa justice consiste à ne pas accepter de couvrir une situation irrégulière, mais aussi à ne pas exposer au décri public sa jeune fiancée qui ne le mérite sans doute pas" (P. Benoit — M. E. Boismard, *Synopse des quatre évangiles*, II, 15). Encore plus clair, A. Descamps: „On peut donc rapporter chaque décision à son motif respectif. La volonté d'agir secrètement est motivée explicitement par les mots *me thelon*; la volonté de quitter Marie ne peut se rapporter qu'aux mots *dikaïos on'*" (*Les Justes et la justice dans les évangiles...*, 37).